



# Systèmes de formation des avocats dans l'UE

## Chypre

Information transmise par: **Association chypriote des Barreaux**

Avril, 2014

### DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS en Chypre

#### 1. Accès à la profession

Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?	OUI	
Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?	OUI	
Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription au Barreau</li> <li>• Examen organisé et réglementé par le <a href="#">conseil légal</a> de l'Association chypriote des Barreaux</li> <li>• Période d'accès</li> </ul>

Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession? S/O

#### 2. Formation pendant la période d'accès à la profession

Y a-t-il une période d'accès?	OUI	Base juridique: <a href="#">Loi relative à la profession d'avocat</a> (modifiée en dernier lieu le 29.3.2013)
Est-elle obligatoire?	OUI	Durée définie: Stage d'une <b>durée minimale de 12 mois</b> supervisé par un avocat ayant à son actif au moins 5 années de pratique [article 4, point e), de la loi relative à la profession d'avocat]

Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	<u>Conseil légal</u> de l'Association chypriote des Barreaux: Le conseil légal de l'Association chypriote des Barreaux se compose des personnes suivantes: le procureur de la République (qui assure la présidence du conseil légal), le président, le vice-président et le secrétaire de l'Association des Barreaux, ainsi que trois avocats (article 3, paragraphe 1, de la <a href="#">loi relative à la profession d'avocat</a> ).	
Forme de la période d'accès	Apprentissage supervisé par un avocat: aucune exigence particulière quant à la forme de la période d'accès. Il peut s'agir d'un stage supervisé par un cabinet d'avocat ou par le <a href="#">Bureau juridique de la République de Chypre</a>	
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	OUI	Contrôle/validation du diplôme
Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?	NON	
Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'UE et de formation linguistique?	NON	
La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?	S/O	
Y a-t-il une évaluation/un examen à la fin de la période d'accès?	OUI: examens écrits	
<b>3. Formation continue</b>		
Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?	NON	
Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue?	NON	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La formation continue n'est mentionnée ni dans le droit national, ni dans les règles internes du Barreau</li> <li>• L'Association chypriote des Barreaux prend actuellement les dispositions nécessaires pour imposer une obligation de formation continue à ses membres et élabore des règles en matière d'approbation par le conseil légal</li> </ul>

Y-a-t-il des obligations en matière formation spécialisée?	NON	La formation spécialisée n'est mentionnée ni dans le droit national, ni dans les règles internes du Barreau
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON	
Y-t-il des obligations en matière de formation continue/spécialisée en droit de l'UE?	NON	

#### 4. *Accréditation et prestataires de formation*

Une accréditation est-elle prévue/possible?		L'accréditation des formations destinées aux avocats n'est pas prévue à Chypre.
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue	S/O	
Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées	S/O	

#### Activités et méthodes

Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée	S/O	La participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre permet-elle de répondre à ces obligations? S/O
--------------------------------------------------------------------------------------------	-----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### 5. *Contrôle des activités de formation*

Structures assurant le contrôle des activités de formation continue	S/O	
---------------------------------------------------------------------	-----	--

#### 6. *Réforme du système de formation*

L'Association chypriote des Barreaux prend actuellement les dispositions nécessaires pour imposer une obligation de formation continue à ses membres et élabore des règles en matière d'approbation par le conseil légal.

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)